

# LE GARDE PARTICULIER, ACTEUR AU SEIN DE LA RURALITE

Louis PERREZ Président de l'Union Interrégionale des Gardes Particuliers et Piégeurs dans le Grand Est, la Bourgogne/Franche-Comté et le 77 en Ile de France. Cette association est constituée actuellement de 10 associations et de plus de 1200 adhérents. Ce regroupement d'associations et de fédérations départementales de gardes particuliers, où y sont associés les piégeurs, continuera d'y accueillir toutes organisations départementales désireuses de la rejoindre. Toutes, ayant un grand rôle dans cet espace qu'est la ruralité.

## La ruralité et le garde particulier

**Qu'est-ce que la ruralité ?** C'est un espace rural qui se caractérise, par sa densité de population relativement faible, par son paysage à couverture végétale prépondérante (champs, prairies, forêts, étangs et autres espaces naturels) et par une activité agricole relativement importante, du moins pour les surfaces que celle-ci peut occuper.

**Dans ces territoires ruraux,** le garde particulier, que ce soit bénévolement ou quelquefois professionnellement, apporte une solution concrète à même de servir et protéger les intérêts de particuliers, de groupements ou d'organismes qui sont régis par la loi, dans un espace à forte dominance rurale.

**Dans cet environnement,** le garde particulier qui est un citoyen chargé d'une mission de service public dans ses spécificités (chasse, pêche, bois ou voirie routière) fait partie de ce paysage qu'est la ruralité. Ainsi, il participe activement à la protection des biens, de la nature, de la flore, de la forêt, de l'eau en essayant de limiter la déprédation humaine en constante augmentation.

**Bien que dépendant très souvent d'un particulier,** appelé commettant, le garde particulier utilise les pouvoirs réglementaires que lui donne la législation pour affirmer sa présence. En général, il porte une tenue spécifique (souvent couleur terre) et les attributs obligatoires de ses spécialités sur les lieux où il exerce.

**Le garde particulier** apporte nombre de renseignements aux ruraux et aux citadins qu'il rencontre, sur la flore, les animaux de toutes espèces et même les événements s'y déroulant. Tout en restant indépendant, le garde particulier dans son activité sera soucieux de l'hygiène des zones boisées et prairies et vigilant contre les maladies qui peuvent se transmettre à l'être humain et à leurs animaux

de compagnie, par la faune sauvage, la flore ou tout simplement par les éléments naturels comme l'eau. C'est de la prévention intelligente.

**Le garde particulier bien établi dans les campagnes**, dépasse son seul rôle pour les particuliers, il contribue à la défense de l'ordre public, donnant ainsi confiance aux personnes et même s'il est « moins visuel » que le gendarme ou le technicien de l'ONCFS, il participe au maillage territorial sur la prévention, la protection et la sécurité.

**Bien souvent, le garde particulier dans la ruralité**, est issu du milieu local, étant très proche du territoire où il évolue, il a une connaissance quasi parfaite de cet espace, il est donc un relais privilégié à ne pas négliger.

**Le partage de cette ruralité**, espace situé entre les villages ruraux et les grands centres urbains, se doit d'être structuré. C'est pourquoi le garde particulier dans son rôle de surveillance quasi permanente, se doit de connaître parfaitement ses droits et devoirs. Il doit avoir une certaine philosophie d'approche, mais surtout agir avec discernement dans ses fonctions de protecteur de la nature vis-à-vis d'une population de plus en plus citadine malheureusement méconnaissante des règles de base de respect pour un partage qui se doit d'être mutuellement consenti.

**OUI**, le garde particulier à toute sa place dans cette ruralité attirante à souhait ;

**OUI**, de par ses missions de protection, de dialogue, de mise en valeur des milieux et des territoires, il doit aider à surveiller et encadrer les activités économiques et touristiques, qui sont de plus en plus développées dans ces milieux naturels ;

**OUI**, le garde particulier est un acteur principal de la ruralité.

**Une conclusion** : Pour être toujours en phase dans ses missions, tout garde particulier, se doit d'être « connecté » aux textes de loi et surtout à ses évolutions.

L'outil qu'est une association départementale, régionale ou interrégionale ne peut que lui apporter ce dont il a besoin, d'autant plus dans leurs territoires ruraux éloignés du pouvoir décisionnaire !

Merci pour votre attention

